Avis des douances

Ottawa, le 20 décembre 2001

Classement tarifaire des bas orthopédiques et le numéro tarifaire 9979.00.00

1. Cet avis décrit la politique administrative sur le classement tarifaire des bas orthopédiques et l'admissibilité de ces marchandises aux avantages du numéro tarifaire 9979.00.00.

Législation et classement

Tarif des douanes

- 61.15 Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie.
- 9979.00.00 Marchandises conçues spécifiquement pour assister les personnes handicapées en allégeant les effets de leurs handicaps, et articles et matières devant servir dans ces marchandises.
- 2. Les bas orthopédiques sont classés en vertu de la position 61.15. Ils sont utilisés par les personnes qui ont des troubles circulatoires ou veineux, comme des varices. Ces bas allègent les effets de leur état. Ils sont également portés par des personnes qui n'ont pas de tels troubles, et ce, en tant que mesure préventive ou pour leur bien-être général.
- 3. Dans certains cas, les bas orthopédiques peuvent être admissibles aux avantages du numéro tarifaire 9979.00.00 qui prévoit l'entrée en franchise des marchandises qui sont conçues spécifiquement pour alléger les effets d'un handicap.

Lignes directrices

Compression dans les bas orthopédiques

4. Les avantages des bas orthopédiques sont atteints par l'application de la pression ou de la compression graduée. La compression dans les bas orthopédiques, qui sont conçus pour le confort, est généralement du type horizontal. Les bas orthopédiques, qui sont conçus pour les personnes ayant des troubles circulatoires ou une insuffisance veineuse, ont une compression horizontale et verticale ou une compression radicale-tangentielle. Le niveau de compression graduée, qui est mesuré en Pascal et également en millimètres de mercure (mmHg), varie dans différents types de bas selon la gravité des troubles que le bas est conçu pour alléger ou traiter. Il y a plusieurs classes ou catégories de bas orthopédiques, selon la fabrication du bas et le niveau de compression gradué. Ces catégories représentent les normes de l'industrie établies par les fabricants. La catégorie ainsi que le niveau de compression gradué sont indiqués sur l'emballage du bas.

Bas orthopédiques de la catégorie Classe

5. Les bas orthopédiques qui sont conçus pour être portés par des personnes ayant des troubles circulatoires ou veineux, ont généralement un niveau de compression graduée qui dépasse 20 mmHg, et ils exercent une compression horizontale ainsi que verticale (radiale-tangentielle). Ce type de bas entre dans les catégories décrites comme Classe II, Classe III, etc., et ce, avec un niveau de compression graduée augmentant au fur et à mesure que le niveau de la classe augmente.

6. Les bas orthopédiques qui entrent dans la catégorie Classe sont admissibles aux avantages du numéro tarifaire 9979.00.00 comme étant conçus pour assister les personnes handicapées en allégeant les effets de leurs handicaps. Ces bas ont un niveau minimal de compression graduée de 20 mmHg et ils exercent une compression horizontale ainsi que verticale (radiale-tangentielle).

Bas orthopédiques de la catégorie Prévention

- 7. Les bas orthopédiques qui sont conçus pour être portés afin d'être à l'aise entrent dans la catégorie Prévention. Cette catégorie de bas a une compression graduée, du type horizontal, variant généralement de 10 à 22 mmHg.
- 8. Les bas orthopédiques de la catégorie Prévention ne sont pas admissibles aux avantages du numéro tarifaire 9979.00.00. Cette exclusion englobe aussi les bas orthopédiques de Prévention qui ont un niveau de compression graduée qui peut dépasser le premier niveau de compression graduée dans la catégorie Classe I de bas. Cette exclusion est fondée sur la différente construction du bas et le fait que les bas de Prévention exercent seulement une compression radiale ou horizontale, plutôt qu'une pression horizontale et verticale (radiale-tangentielle).
- 9. Pour obtenir plus de renseignements sur le sujet, veuillez communiquer avec l'unité suivante :

Unité des métaux, des vêtements, des matières textiles et des pierres Division du classement tarifaire et nomenclature internationale Direction de la politique commerciale et de l'interprétation Immeuble Sir Richard Scott 191, avenue Laurier Ouest Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone: (613) 954-6993 Télécopieur: (613) 954-9646